



Accord télétravail 2023 : ça bloque encore dans les académies

mercredi 10 janvier 2024, par [CGT educ'action](#)

L'accord national de déploiement du télétravail du 13 juillet 2021 a permis la mise en place du télétravail dans la Fonction publique pour les services déconcentrés.

L'accord décliné dans l'éducation nationale, du 12 juin 2023 permet l'ouverture du télétravail à tous les personnels exerçant dans les services de l'administration centrale et ceux des académies, dans les établissements publics locaux d'enseignement, les groupements d'établissements, les centres d'information et d'orientation, les centres de ressources, d'expertise et de performance sportives et les établissements publics rattachés aux ministères (...).

À l'heure où les difficultés à recruter des personnels sont de plus en plus importantes et alors que le télétravail peut être un avantage pour certains personnels, de nombreuses académies ne respectent pas cet accord signé par le ministère et les organisations syndicales. En effet, dans les académies, les CSA-A et CSA spécial académique n'ont toujours pas été consultés à ce sujet comme l'accord le prévoyait. Les rectorats ne respectent donc pas le dialogue social.

Pourtant, cet accord permettant l'accès au télétravail à de nombreuses et nombreux agent·es est une avancée significative pour les conditions de travail des personnels. De plus, il permet à des personnels exclus du précédent accord de bénéficier de ce dispositif.

Pour rappel, les avancées sont significatives :

- L'accès au télétravail
- Les jours modulables et le mixte des jours fixes et jours modulables
- Les indemnités, les matériels fournis par l'administration, le maintien des espaces de travail en présentiel

La CGT Educ'action dénonce le manque d'implication et de volonté de la part des rectorats sur la mise en place de cet accord pour tous les personnels concernés. De plus, certains personnels restent oubliés du dispositif sans raison réglementaire. Ces personnels n'ont pas à subir le manque de personnels issu du manque de recrutement de la part du ministère ainsi que le manque de moyens informatiques pour le déploiement.

Elle demande au ministère de faire respecter cet accord par les rectorats et qu'il soit dès maintenant mis en application partout, sur le territoire et dans tous les services concernés.

Montreuil, le 15 novembre 2023

Pour en savoir plus sur le contexte de la signature de l'accord national de 2021, en cliquant sur la vignette ci-dessous, retrouvez le numéro spécial de notre magazine Le Peuple n°1760 d'octobre 2020 !

